



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE K+S France – AGRICULTURE
Applicables à compter du 1^{er} Juillet 2026

1. CHAMP D'APPLICATION - GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes nos ventes d'engrais (tels que potassium, magnésium, sodium, soufre) qui sont commercialisées sous différentes formes (granulés, poudres, solubles) et selon différents conditionnements (vrac, big bag, sac) à destination de notre clientèle. Nos produits s'adressent aux industriels, grossistes, coopératives, négociants et groupements situés en France, en Suisse et Liechtenstein. Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client dans les conditions et délais légaux pour lui permettre de passer commande et régissent de manière exclusive nos ventes. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente sans possibilité pour ce dernier de nous opposer des dispositions contraires ou complémentaires quel que soit le moment où elles auraient pu être portées à notre connaissance, sauf accord contraire et écrit de notre part. Ces conditions générales qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, prévalent sur tout autre document émis par le client. Nous nous réservons la possibilité de modifier ces conditions générales à tout moment et toute modification de ces conditions générales sera applicable aux commandes postérieures et à la date d'application de cette modification. Nous nous réservons la possibilité de refuser de conclure une vente ou de la conclure sous des conditions dérogatoires aux présentes, en cas notamment d'insolvabilité du client, d'un précédent incident de paiement ou d'un incident commercial dont le client est à l'origine ou d'une demande anormale ou de mauvaise foi ou encore en présence d'un nouveau client.

2. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes nos ventes sont soumises exclusivement à la Loi Française à l'exclusion de toute convention internationale (Vienne par exemple). Tout litige relatif à la formation ou à l'exécution des contrats conclus avec nos clients est de la compétence exclusive des Tribunaux de REIMS (51), même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelles que soient les modalités de paiement. Le client devra rembourser tous les frais engagés par nos soins, occasionnés par le recouvrement contentieux ou non des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et autres auxiliaires de justice.

3. COMMANDES

Observations générales : Nos produits proviennent de différents endroits en Europe ce qui implique des réalités logistiques qui peuvent être complexes à mettre en œuvre. De même, certains produits peuvent connaître des ruptures en raison des données du marché, du niveau de demande local, national, européen, en raison aussi de l'arrêt de mines. Le client déclare comprendre ces réalités.

Nous conseillons au client de nous adresser des prévisionnels de commandes en amont de ses besoins afin que nous puissions organiser nos productions, nos achats de produits et prestations logistiques. Ces prévisionnels feront l'objet ou non d'une validation par nos services selon les données en notre possession. Ces prévisionnels engagent le client.

Nonobstant les cas de force majeure, l'absence de prévisionnels de commande est de la responsabilité du client.

Le client est un professionnel de l'achat et de l'utilisation des produits que nous commercialisons de sorte qu'il n'attend aucun conseil de notre part en termes de choix de produit, de quantité, de fonction, de stockage, etc



Toute commande ou tout prévisionnel de commande de la part du client doit nous être adressé par courriel, EDI ou fax. Les ventes ne seront conclues qu'après confirmation de commande de notre part. Dans tous les cas, le minimum de commande est de vingt-cinq (25) tonnes de produits. Pour une commande en vrac, ce volume minimum de commande ne peut concerner qu'un seul produit. Pour une commande de produits ensachés, le volume minimum de commande peut viser un ou plusieurs produits différents. Les commandes reçues engagent irrévocablement le client quant aux volumes commandés.

4. EXECUTION DES COMMANDES

Notre délai de livraison est celui convenu avec le client et précisé par la confirmation de commande. Le délai de livraison par camion est en principe compris entre 2 et 3 semaines à compter de la validation de la commande. Toute livraison urgente de produits pourra conduire à une majoration du prix de transport, ce que le client accepte.

Concernant les livraisons par train, le délai de livraison par ce moyen est en principe compris entre 2 et 6 mois compte tenu des particularismes liés à l'organisation de moyens de transport. Nous devons nous accorder avec le client sur l'incoterm applicable avant tout début d'exécution d'une commande (par principe CPT ou CIF ou FCA). L'incoterm indiqué sur la confirmation de commande ou à défaut sur la facture s'impose aux parties.

Le client s'engage à être prêt à prendre réception des produits au jour convenu et à l'heure convenue si une heure a été fixée entre les parties. A défaut, nous nous réservons la possibilité de facturer au client le temps d'immobilisation du moyen de transport sur la base du tarif horaire précisé par le transporteur, une heure entamée valant une heure pleine. Nos délais de livraison sont toujours fonction des stocks disponibles, des productions effectuées, des possibilités d'approvisionnement et de transport ce qui nous autorise, sans pénalité d'aucune sorte, à procéder à des livraisons partielles. Le client s'interdit de refuser une livraison sauf à se voir facturer une sanction pécuniaire égale au prix du transport majoré de 20 %. La livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers notre société, qu'elle qu'en soit la cause.

Nos produits font régulièrement l'objet de prélèvement de notre part avant livraison afin de nous assurer de leur qualité et de leur conformité. Certains produits sont soumis à des aléas de qualité liés à l'humidité ou à un taux de poussière anormal ou à la taille du granulé. Chaque produit fait l'objet d'une fiche technique avec des seuils de tolérance transmis au client qu'il accepte.

En cas d'avaries ou de manquants, le client doit porter ses réserves sur la lettre de transport et sur le bordereau de livraison et les confirmer au transporteur dans les 3 jours par lettre recommandée avec A.R avec copie à notre société dans ce même délai, quel que soit le mode de transport. En cas de transport routier, le client doit impérativement respecter l'article L 133-3 du Code du Commerce. En cas de contestation sur la conformité des marchandises (conformité visuelle, couleur, volume important de poussière), le client doit réaliser des photographies des marchandises concernées et nous adresser ces photographies par courriel.

A défaut de respecter ce formalisme, les produits seront irréfragablement réputés conformes. De plus, il appartient au client d'exercer tout recours auprès du transporteur responsable s'il l'a affrété. En tout état de cause, le client s'interdit de procéder à la destruction des produits prétendument non-conformes ou viciés et doit nous permettre de constater la non-conformité ou les vices cachés.

Les produits ayant fait l'objet de réserves ne pourront être retournés à K+S France, selon la procédure de retour de cette dernière, qu'après accord préalable de notre service clientèle qui en précisera les modalités et le formalisme. Le non-respect de ces règles entraînera le refus des produits retournés. En toutes hypothèses, le client ne pourra bénéficier d'un avoir en raison de manquants, de produits non-conformes ou de produits viciés qu'au-delà d'une valeur de 100 € HT. En cas d'accord sur le principe d'un retour avec K+S France, les produits peuvent nous être



retournés par le client selon les conditions logistiques et financières convenues entre les parties par écrit. Si le retour des produits est géré par le client, ce dernier y procède sous son entière responsabilité. Les produits doivent dans tous les cas être retournés dans leur état de livraison (conditionnements compris) et dans les plus brefs délais soit au plus tard dans le mois de leur livraison. A défaut, aucun avoir ne sera accordé.

En cas d'accord sur le retour des produits, nous procéderons par principe à une nouvelle livraison. Enfin, aucun produit ne sera repris ou remboursé en cas de changement dans la législation française ou supranationale rendant impropre à la vente le produit initialement vendu sauf disposition législative contraire.

5. PRIX – PAIEMENT

Nos prix sont établis sur la base de notre tarif en vigueur le jour de la commande des produits. Ces prix sont valables pendant la durée exprimée dans nos offres qui correspondent à la période de livraison. Nos prix sont notamment déterminés en fonction de l'offre et de la demande locale et mondiale, ce que sait le client et ce qu'il accepte.

Notre grille tarifaire pour notre clientèle de fabricants envoyée systématiquement au client est établie trimestriellement. Concernant les autres types de clients tels les distributeurs, le prix proposé vaut pendant une période de 30 jours. La nouvelle grille tarifaire est immédiatement applicable après envoi au client. Nos prix s'entendent par principe hors taxes, selon l'Incoterm précisé sur la grille tarifaire, sauf Incoterm différent convenu entre les parties et indiqué sur la confirmation de commande/la facture, marchandises pesées au départ, tare comprise. Les coûts de transport sont facturés en sus des prix des marchandises. En cas de prix franco, celui-ci s'entend camion non déchargé.

Notre délai de paiement est de 30 jours fin de mois à compter de la date de facture.

En cas de paiement sous 5 jours calendaires, un escompte de 0,2 % par mois est accordé.

Par paiement nous entendons l'encaissement des sommes qui nous sont dues et non la remise du moyen de paiement. En cas de défaut de paiement à la date convenue et après mise en demeure par LRAR restée 8 jours sans effet, des pénalités de retard seront appliquées à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, le produit étant majoré de 4 points de pourcentage. L'indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 € prévue par la loi sera également appliquée. De plus, toutes les sommes dues y compris celles non encore arrivées à échéance deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable. Enfin, notre société pourra suspendre et/ou annuler les commandes en cours. Toute déduction est assimilable à un incident de paiement. De même, aucune compensation ne peut intervenir entre créances réciproques sauf à ce qu'elle ait été préalablement acceptée par écrit par notre société. En aucun cas, un litige ne peut permettre au client de suspendre le paiement.

6. RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises vendues restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de leur prix et de ses accessoires. La présente clause de réserve de propriété est opposable au client et à l'ensemble de ses créanciers. Le client informera ces derniers de l'existence de cette clause et de sa force exécutoire. Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, notre créance originaire sur le client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que le titre de paiement ait éteint notre créance.

Nonobstant ce qui précède, les risques liés aux marchandises (pertes, détériorations qu'elles pourraient subir ou dommages qu'elles pourraient occasionner) sont transférés au client dès que celui-ci ou son subrogé (transporteur, mandataire, etc ...) en prend possession. Le client est seul responsable des bonnes conditions de stockage de ces marchandises y compris pendant les phases d'acheminement des marchandises jusqu'au site du client si ce dernier est responsable de certaines de ces phases (stockage temporaire). Le client s'engage à nous prévenir



immédiatement de son état de cessation de paiement, à procéder ou laisser procéder dès l'ouverture de la procédure collective au constat d'existence de marchandises en stock nous appartenant et à nous fournir tout renseignement permettant d'exercer la revendication des produits en ses locaux et/ou à l'égard des tiers et autres sous-acquéreurs.

Le client est conscient que nos produits sont soumis à des conditions de stockage et de transport spécifiques qu'il lui appartient de respecter. Nous tenons à la disposition du client les fiches techniques et de sécurité relatives au stockage, au transport et à la vente pour l'ensemble de nos produits. Le client doit nous en faire la demande par écrit sachant qu'il est présumé être un spécialiste de l'utilisation et du stockage de ces marchandises.

En cas de non-paiement et nonobstant l'application de l'article 5, notre société pourra exiger la restitution des marchandises encore en stock chez le client. Les marchandises en stock chez le client seront réputées afférentes aux factures non réglées. Ces marchandises devront nous être restituées à la première demande écrite, aux frais et risques et périls de l'acheteur.

K+S France pourra unilatéralement, après simple mise en demeure de payer, dresser ou faire dresser inventaire physique et comptable de ses produits en possession du client qui y consent et s'engage d'ores et déjà à donner libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, et à veiller à ce que l'identification des produits fabriqués ou commercialisés par K+S France y soit toujours possible.

7. GARANTIES ET RESPONSABILITES

Notre société est tenue à la garantie de conformité et des vices cachés dans les conditions prévues par les règles en vigueur.

Pour être prise en considération, toute réclamation de quelque nature qu'elle soit, doit nous être transmise par tout moyen satisfaisant à l'accusé de réception dans un délai de trois jours suivant la réception de la marchandise en cas de non-conformité et dans le même délai à compter de la découverte du vice caché en cas de marchandises viciées, preuves à l'appui. Passé ce délai de 3 jours au titre d'une prétendue non-conformité, les produits délivrés sont irréfragablement réputés conformes. Notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas où nos marchandises seraient stockées ou déchargées par l'acheteur dans des conditions anormales (silos sales, zones humides ou polluées, ...).

Dans tous les cas, notre responsabilité est strictement limitée au remplacement des marchandises acceptées par nous comme défectueuses ou non-conformes, et ce, sans aucun dédommagement complémentaire. En tout état de cause, notre responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et directs subis exclusivement par le client. Enfin, le client garantit notre société contre toute action intentée par les tiers en raison de fautes commises par lui-même ou par ses préposés et prendra à sa charge tous les frais que notre société serait amenée à engager pour sa défense (frais de procédure et autres honoraires d'auxiliaires de justice) ainsi que toutes les sommes qu'elle devrait verser au titre d'indemnités y compris dans le cadre de transactions.

8. FORCE MAJEURE

Un cas de force majeure nous donne la possibilité de suspendre l'exécution de nos obligations et le cas échéant, d'annuler le contrat. Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement regroupant tout ou partie des conditions suivantes : échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Cet événement empêche l'exécution de son obligation par le débiteur dans les délais convenus ou de manière définitive. En cas de force majeure au sens du présent article et sans formalités d'aucune sorte particulière, notre responsabilité sera déchargée. Sont également considérés comme des cas de force majeure sans que l'événement en cause présente les caractères définies ci-avant, les événements suivants : problème de production, grève totale ou partielle, lock-out, pandémie, bris de machine, rupture d'approvisionnement en matières premières ou en énergie,



perturbation dans l'extraction des matières premières, les transports, décision administrative obligeant au confinement et ayant une incidence sur les voies de transport ou la production ou la délivrance des produits,....

9. HARDSHIP

Dans l'hypothèse où des événements ou des circonstances rendent l'exécution d'une vente ou d'une opération particulièrement non-rentable pour notre entreprise, les parties s'accordent pour renégocier l'accord convenu entre elles de sorte que celui-ci redevienne profitable aux parties. Les Parties décident d'écarter les modalités de renégociation prévues par l'alinéa 2 de l'article 1195 du Code civil.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Sauf accord écrit et préalable de notre part, le client n'est pas en droit d'utiliser, à des fins propres, nos marques ou les désignations de nos produits. De plus, nous demeurons les seuls propriétaires de nos savoir-faire, de nos brevets et plus généralement de toute chose émanant de nos divers services, susceptible d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Le client s'interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à ces droits de propriété intellectuelle ou industrielle et s'engage à réparer l'intégralité de nos préjudices à ce titre.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une quelconque des conditions générales devait être déclarée inapplicable ou invalidée pour une quelconque raison, cette invalidité ou inapplicabilité n'affectera pas l'application ou la validité des autres dispositions de ces conditions générales. Le fait que nous ne nous prévalions pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de notre part à se prévaloir ultérieurement desdites dispositions. Le client s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations relatives à notre société auxquelles il aurait pu avoir accès, à nos produits et à nos méthodes, pendant toute la durée des relations contractuelles et dix ans après leur fin, et ce, quelle qu'en soit la cause. Il se porte garant du respect de cette confidentialité par ses salariés et préposés passés, présents ou à venir.

12. DONNEES PERSONNELLES

Aux fins de gestion des commandes et de suivi de la relation contractuelle, notre société traite des données personnelles de ses interlocuteurs personnes physiques, salariés chez ses clients, dirigeants et contacts chez ses prospects. Ce traitement est effectué sur le fondement de l'exécution des présentes CGV ainsi que sur le fondement du respect des obligations légales (notamment en matière fiscale) incombant à notre société. Aucun transfert de ces données personnelles hors Union Européenne ne sera effectué.

Ces données pourront être communiquées à l'administration (DGCCRF, CNIL, administration fiscale, ...) ou à une juridiction dans le cadre d'un litige.

Le client s'engage à nous informer de toute mise à jour relative aux données personnelles des personnes et/ou salariés concernés et à informer personnellement chacune de ces personnes, des dispositions de la présente clause. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : rpdr@ks-france.com. Notre société s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Notre société s'engage à conserver les données personnelles de ses interlocuteurs chez ses clients et prospects pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai maximum de 3 (trois) années à



compter de la dernière commande de produits par le client ou du dernier contact avec le prospect. Les données personnelles pourront néanmoins être conservées pour une durée plus longue en vue de respecter nos obligations légales, en particulier fiscales.

13. ENGAGEMENT ETHIQUE ET ANTICORRUPTION

Notre société s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires afin de lutter contre la corruption, les conflits d'intérêts et les pratiques anticoncurrentielles.

Dans le cadre de ses relations commerciales, notre société et ses clients s'engagent à prohiber toute pratique, sous quelque forme que ce soit, pouvant être considérée comme de la corruption et/ou du trafic d'influence, et notamment à ne pas offrir, promettre ou accorder, ni à solliciter ou accepter, directement ou indirectement, tout avantage, paiement ou cadeau, de quelque nature que ce soit, pour lui ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ainsi que d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Notre société s'accorde le droit, dans le respect des dispositions légales et contractuelles, de cesser ses relations commerciales avec ses clients en cas de violation des dispositions ci-dessus.